

## INFORMATIONS DIVERSES

### Où demander votre acte de naissance ?

- Vous êtes né en France : à la mairie de votre lieu de naissance (joindre une enveloppe timbrée et préciser les nom, prénom, date et lieu de naissance des parents).

### Vous êtes né à l'étranger :

(imprimé disponible sur le site)  
Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central de l'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES CEDEX 09  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Le certificat de nationalité française est délivré par :

Le Tribunal d'Instance  
21, rue du Président Krüger  
92400 COURBEVOIE  
Tel : 01.43.33.03.42  
Ouvert les lundi, mercredi, et vendredi de 9h30 à 12h30  
Accueil téléphonique les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30

Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande sur le site :

[www.interieur-gouv.fr](http://www.interieur-gouv.fr)  
rubrique "vos démarches" ou  
[www.hauts-de-seine-pref-gouv.fr](http://www.hauts-de-seine-pref-gouv.fr)  
rubrique "suivez votre dossier"

### Déclaration de vol :

Commissariat de Police  
34, rue du Pont  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
Tél. : 01.55.62.07.20



VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

DIRECTION DE LA POPULATION - AFFAIRES GÉNÉRALES

## PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

OU

## NOUVELLE DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR (adulte-enfant)**

**Fournir impérativement l'original de toutes les pièces demandées.**

### **Horaires du dépôt des demandes :**

- du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption
- le samedi de 9h à 11 h 30

**Attention : Les délais peuvent être très longs, jusqu'à 3 mois.**

### **Pour tous renseignements ou retrait des pièces, le service est ouvert**

- du lundi au vendredi de 9h à 17h 30 sans interruption
- le samedi de 9h à 12h

1<sup>er</sup> étage – aile droite. Tél : 01.40.88.89.46 ou 01.40.88.88.32  
(Retrait : N° 01.40.88.87.96)

**VOUS DEVEZ RESTITUER  
L'ANCIENNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ  
EN ÉCHANGE DU NOUVEAU DOCUMENT**

## VOUS DEVEZ APPORTER

**Si perte** : remplir une déclaration de perte en mairie et fournir une autre pièce d'identité avec photo.

**Si vol** : déclaration enregistrée auprès des services de la police nationale et une autre pièce d'identité avec photo.

**Votre ancienne carte** (cartonnée jaune) si vous la possédez.

**Un justificatif d'état civil :**

**1/ Copie intégrale de l'acte de naissance récent comportant toutes mentions marginales éventuelles ainsi que la filiation complète.**

**Cet acte est obligatoire pour tous (adulte et enfant mineur).**

**délivré :**

- par la mairie du lieu de naissance en France
- par le Ministère des Affaires Etrangères – Service état civil à Nantes si vous êtes né à l'étranger

**2/ Tous documents d'identité avec photo que vous possédez (carte d'identité, passeport, permis de conduire ...)**

**3/ Le livret de famille pour les femmes mariées ou veuves et les enfants mineurs**

**Deux photos d'identité qui doivent satisfaire aux normes européennes et être prises par un système agréé par le Ministère de l'Intérieur :**

- doivent dater de moins de trois mois, format 35x45mm ;
- être en couleur, nettes (avec un bon contraste), sans ombre, fond uni clair bien centrées et cadrées ;
- ne pas être auto-collantes ni scannées ;
- la tête doit être parfaitement droite ;
- le visage doit être parfaitement de face, tête nue, regard dans l'objectif avec une expression neutre, la bouche fermée, les yeux ouverts ;
- les verres de lunettes teintés ne sont pas autorisés, les montures trop épaisses sont à proscrire, on doit voir clairement les yeux.

**Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos nom et prénoms** (factures EDF, Télécom, fixe ou portable, loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, assurance logement .....)

*Pour les personnes hébergées :*

- La personne qui héberge fournit une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et, **de plus** :
- la personne hébergée doit fournir impérativement un justificatif de sa domiciliation (carte d'étudiant, attestation carte vitale, imposition, notification ASSEDIC ou CAF ...)

## Cas particuliers – pièces complémentaires

Pour les personnes sous tutelle :

Présence du tuteur muni de la décision du juge des tutelles.

Enfant mineur de parents divorcés :

Présence du représentant légal muni du jugement de divorce intégral et définitif (original) **et**, si elle existe, la convention définitive.

*En cas de résidence alternée*, fournir les justificatifs de domicile des deux parents.

Femmes divorcées :

Vous souhaitez conserver le nom de l'ex-époux, présenter le jugement de divorce intégral et définitif (original) précisant que vous pouvez utiliser le nom marital.

Nom d'usage (deuxième nom) autre que le nom marital

Il peut s'agir du nom de famille du parent qui ne vous a pas été transmis, (sous certaines conditions).

Dans le cas de naissance à l'étranger « demandeur, parent(s) », des justificatifs de nationalité française peuvent être demandés : (décret de naturalisation ou de réintégration, certificat de nationalité française, déclaration d'acquisition etc ...).

**Ce dernier paragraphe ne concerne pas les personnes qui étaient titulaires d'une carte d'identité sécurisée (en plastique bleue)**